ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation du stationnement

N° 61/2013

Le Maire de la Commune d'ETRELLES,
-Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 2213-2,
-Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25,
-Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (signalisation temporaire),

-Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de l'aire de la Prévalaye pour l'organisation de l'inauguration de la Rue des Saulniers le 31 Août 2013 (de 7h à 13h);

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de l'aire de la Prévalaye est interdit le 31 Août 2013, de 7h à 13h.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par la Commune.

Article 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etrelles.

Article 6 : Le Maire de la Commune d'Etrelles, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis.

A ETRELLES, le 26 Août 2013,

Le Maire,

M-C MORICE